



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2019 A LA CCPC

Le 2 juillet 2019 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 26 juin 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de M. Jean-Michel COMBET, président.

&&&

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille
M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET

Commune d'Andilly
M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier
M. Jean-Michel COMBET

Commune de Copponex
M. François RICHER

Commune de Cruseilles
M. Daniel BOUCHET, M. Catherine CHALLANDE, M. Louis JACQUEMOUD, M. Louis-Jean REVILLARD,
M. Bernard DESBIOLLES

Commune de Cuvat
M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey
Mme Laura VIRET

Commune de Menthonnex en Bornes
M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Saint Blaise
M. André VESIN

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux
M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER

Procurations :

- M. Georges-Noël NICOLAS, Commune d'Allonzier la Caille
- M. Frank GIBONI, Commune de Cruseilles
- Mme Dorine PEREZ, Commune de Cruseilles
- M. Xavier BRAND, Commune de Vovray en Bornes

Absents :

- M. Michel de REYDET, Commune d'Allonzier la Caille
- M. Vincent TISSOT, M. Jérôme WAHL, Commune de Cernex
- Mme Catherine KHOEL, Commune de Copponex
- Mme Emilie MIGUET, Commune de Cruseilles

Excusé :

M. Christian BUNZ, Commune de Cruseilles

Présents : 19

§§§

M. le Président remercie Messieurs Antoine De Menthon, Mathias Perret, Emmanuel Mourry et Mme Isabelle Dunod du cabinet d'études « Agathe », venus présenter le bilan des actions menées par le SCOT. Un powerpoint de cette présentation est annexé à ce compte-rendu.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Jean-Marc Bouchet a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 à approbation.

M. le Président excuse M. le Sous-Préfet et remercie Mme Christine Megevand, M. Pierre Gal et M. Julian Martinez de leur présence, ainsi que la presse.

M. le Président lit les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

M. le Président demande également aux membres de l'assemblée de procéder en premier lieu au vote de la délibération n° 18 relative au tourisme, Mme Amélie Sedita, Directrice d'Alter Alpa, présentera le bilan et les objectifs pour l'année 2019 en début de séance (powerpoint annexé à ce compte rendu). Messieurs André Vesin et Jean-Marc Bouchet louent son énergie et la remercient pour son travail au service du territoire. M. le Président s'associe à leurs propos.

M. François Richer précise que l'organisation d'un théâtre sur le site du Pont de la Caille a été une réussite qui mérite d'être renouvelée, mais regrette qu'il n'y ait pas eu de distribution d'eau. Mme Amélie Sédita rappelle que la vente de bouteilles amène à suivre la réglementation stricte des débits de boissons. M. André Vesin souligne également que l'achat de vignette suisse est plus intéressant à l'office qu'à la douane.

M. Gilles Pecci demande que les conditions de promotion de la part de l'office du tourisme soient rappelées. Mme Amélie Sédita lui indique que la promotion est liée à une adhésion payante à l'office du tourisme et que le régime est plus souple lorsqu'il s'agit d'une collectivité ou d'un établissement dépendant d'une collectivité.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. AVIS SUR LE SRADDET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, ***votée à l'unanimité***

M. le Président rappelle que la loi NOTRe a créé une nouvelle norme en matière d'aménagement et de développement durable, le SRADDET, par lequel la région fixe ses orientations. Il indique en outre que les 6 EPCI du Bassin Annécien ont produit une contribution commune et qu'il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur le projet de SRADDET. Les 6 EPCI ont à nouveau souhaité formuler un avis commun.

2. STRATEGIE POUR LA STRUCTURATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA GOUVERNANCE GEMAPI ET POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY, ***votée à l'unanimité***

M. le Président rappelle que la compétence GEMAPI est partiellement transférée au SILA sur le territoire du bassin versant par les EPCI concernés par le Fier et le lac d'Annecy. Le SILA projette de se constituer en EPAGE, notamment pour répondre aux impératifs de financement de l'Agence de l'Eau, ce qui l'oblige à revoir son niveau d'intervention en ce qui concerne les travaux (et pas seulement les études comme c'est le cas actuellement). Pour ce faire, elle propose aux EPCI adhérents de valider sa stratégie de structuration et de mise en œuvre de la compétence.

3. CONTRAT DE TERRITOIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) MONTAGNE D'AGE - MANDALLAZ - BORNACHON - VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS, ***votée à l'unanimité***

M. le Président explique aux membres du conseil communautaire que la CC Fier et Ussets s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un contrat de territoire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) impliquant les communes de Cuvat de d'Allonzier la Caille et souhaite y associer la CCPC.

4. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019-38 RELATIVE AUX CARTES RESERVEES SAISON 2019 POUR LE CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN, ***votée à l'unanimité***

M. le Président explique que le contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération du 9.04.2019 relative aux cartes réservées et gratuites pour la saison 2019, dont bénéficient notamment les agents de la CCPC et des communes membres, au motif d'une rupture de l'égalité de traitement des usagers.

M. le Président demande que la CCPC se conforme à cette demande et précise que toutes les cartes distribuées devront être rendues à la CCPC.

M. Guy Demolis note que cette délibération est passée tous les ans depuis plusieurs années sans problème.

M. le Président précise qu'une réflexion peut être menée pour que les cartes puissent bénéficier aux membres du groupement du personnel, structure à laquelle les agents des communes pourraient adhérer.

M. Daniel Bouchet souligne à son tour que la vigilance doit être de mise lors qu'il s'agit de gratifier les agents du service public, comme c'est le cas par exemple pour les médailles de travail.

FINANCES

5. AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE INSTAUREE SUR ALLONZIER LA CAILLE POUR LE PROJET CŒUR DE LA CAILLE, ***votée à l'unanimité - sortie de M. Bernard Saillant***
M. Dominique Batonnet rappelle qu'une convention de reversement a été conclue avec la commune d'Allonzier la Caille dans le cadre des travaux d'aménagement du projet dénommé « cœur de la caille ». Il est précisé que les ouvrages supplémentaires à réaliser sont directement liés à la création de la voirie, la commune a pris l'engagement de les financer.
6. REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2019, ***votée à l'unanimité - retour de M. Bernard Saillant***
M. Daniel Bouchet explique le FPIC est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012, réparti à l'échelle des ensembles intercommunaux (EPCI + communes membres). Son calcul dans les deux années qui suivent l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique fait appel au coefficient d'intégration fiscale national qui, de fait, avantage la CCPC aux dépens de ses communes membres. Il est donc proposé de retenir une répartition dérogatoire de ce fonds.

COMMANDE PUBLIQUE

7. AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE AU P.A.E. DE LA CAILLE, ***votée à l'unanimité***
M. le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui assurera les travaux de reprise de la chaussée de l'avenue des Marais au P.A.E. de la Caille à Allonzier la Caille, de compétence communautaire.

Le montant estimatif du marché défini au stade des études d'avant-projet s'élève à 135 000 € HT.
8. AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE D'ALLONZIER LA CAILLE ***votée à l'unanimité***
M. Dominique Batonnet expose que la CCPC souhaite lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui assurera les travaux de création et de renouvellement de réseaux humides dans le cadre de l'aménagement du Cœur de ville d'Allonzier la Caille.
9. MODIFICATION N°1 PAR AVENANT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A CRUSEILLES - LOT N°1 SOUTÈNEMENT BERLINOISE PROVISOIRE ***votée à l'unanimité***
M. François Richer rappelle que les travaux relatifs à la construction d'un complexe sportif sur le site des Ebeaux à CRUSEILLES est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Cruseilles. Des travaux supplémentaires, sur le lot terrassement, sont apparus nécessaires en cours de chantier impliquant la passation d'un avenant.
10. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS, ***votée à l'unanimité***
M. le Président précise que le matériel actuellement à disposition du siège de la collectivité, des services tels que le RAM, ainsi que des établissements scolaires, va être remplacé et rationalisé avec des appareils moins énergivores.

Il explique que le marché est décomposé en 2 tranches : une tranche ferme portant sur 21 photocopieurs multifonctions et leur maintenance (2 pour le siège administratif et 19 pour les établissements scolaires, le RAM et l'école de musique), une tranche optionnelle portant sur 1 photocopieur multifonctions supplémentaire pour l'école élémentaire d'Allonzier le Caille.

L'école disposant de deux bâtiments distincts, l'acquisition d'un second photocopieur présenterait un avantage pratique pour le personnel éducatif.

Après avoir procédé à leur analyse au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation et suite à des négociations avec les soumissionnaires, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise RICOH France S.A.S.

11. AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LES ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES *votée à l'unanimité*

M. Bernard Saillant explique qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée afin de choisir les entreprises qui assureront les transports collectifs des enfants du territoire de la CCPC pour les activités scolaires et extra-scolaires au terme des contrats précédents, arrivés à leur terme.

Le marché s'est décomposé en trois lots comme suit :

Lot n°1 : Transport pour les piscines intercommunales. Montant maximal annuel : 30 000 € HT

Lot n°2 : Transport pour les activités de neige. Montant maximum annuel : 15 000 € HT

Lot n°3 : Transport pour les activités scolaires occasionnelles et extra-scolaires. Montant maximum annuel : 5 000 € HT

12. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRANSPORTS SCOLAIRES N°2019-216-01, *votée à l'unanimité*

M. Bernard Saillant rappelle que la Communauté de Communes est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre du service de transports scolaires sur son territoire par délégation de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Il indique qu'un marché public de transports scolaires a expiré et qu'il convient par conséquent de le relancer. Il s'agit du lot n°2019-216-01 comportant les lignes suivantes :

- SAINT-BLAISE - Ecoles de CRUSEILLES
- LE SAPPEY - Ecole de VOVRAY-EN-BORNES

Après avoir analysé les offres au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, qui s'est réunie le 27 mai dernier, a décidé d'attribuer le marché public à AUTOCARS PAYS DE SAVOIE (APS) pour un montant estimé de 223 142,08 € HT.

13. MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS PAR AVENANTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU GROUPE SCOLAIRE DU SAPPEY - VOVRAY-EN-BORNES, *votée à l'unanimité - Départ de Mme Charlotte Boettner*

M. François Richer expose que suite à la décision de réaliser une 5ème classe en raison de l'évolution prévisible des effectifs supplémentaires sur les communes de VOVRAY-EN-BORNES et du SAPPEY, une première série d'avenants a été adoptée par le Conseil par délibération en date du 9 avril dernier.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient un coût supplémentaire de 31 185,85 € HT (37 423,02 € TTC).

Il précise également qu'une négociation est actuellement menée avec l'entreprise SAS DEVILLE ET FILS titulaire du lot n°7 Serrurerie au sujet de son avenant. Un désaccord existe sur le montant du devis proposé par la société pour les travaux supplémentaires lui incombant.

M. Xavier Brand ne cache pas son embarras face à une inflation des dépenses qui n'a pas été suffisamment appréciée par la maîtrise d'œuvre.

DRH

14. TABLEAU DES EFFECTIFS DES ATSEM MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LA RENTREE 2019-2020, *votée à l'unanimité*

M. Bernard Saillant présente aux membres du Conseil Communautaire le tableau des effectifs ATSEM pour la rentrée scolaire 2019-2020 (hors convention de mise à disposition), présenté au Comité Technique du 1^{er} juillet 2019, qui n'a pas apporté de remarques particulières.

SERVICES TECHNIQUES

15. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DU SAPPEY, *votée à l'unanimité*

M. Bernard Saillant rappelle que l'école publique du SAPPEY est appelée à fermer à l'issue de l'année scolaire en cours, les enfants de la Commune devant être scolarisés dans le nouveau groupe scolaire « LE SAPPEY - VOVRAY-EN-BORNES » à compter de la rentrée 2019.

Il convient de procéder à sa désaffectation, qui s'accompagne de la fin de la mise à disposition des locaux après sa réincorporation dans le domaine privé de la commune du Sappey.

Il précise que cette décision nécessite un avis simple du Préfet qui consulte la Directrice académique des services de l'Education nationale dans le Département à ce sujet.

Il précise que pour des raisons pratiques et matérielles, la désaffectation et le déclassement interviendront à compter du 15 juillet 2019.

16. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE CERCIER, *votée à l'unanimité*

M Dominique Batonnet rappelle que par délibération n° 2018/164 en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a arrêté un projet de zonage d'assainissement pour la Commune de CERCIER et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Pierre VIGUIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de GRENOBLE. L'enquête publique s'est déroulée du 09/4/2019 au 11/5/2019 dans les locaux de la Mairie de Cercier.

FONCIER

17. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA MFR DES EBEAUX, *votée à l'unanimité*

M. le Président expose qu'en 1974, la Maison Familiale Rurale (MFR) des Ebeaux, association loi de 1901, a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 45 ans pour les terrains et locaux qu'elle occupe à Cruseilles, 152, route de Troinex. Ce bail arrive à échéance le 30 juin 2019 et la MFR a sollicité son renouvellement.

La CCPC est favorable à une prorogation du bail pour une durée de 55 ans et a choisi de fixer la redevance annuelle à un euro.

TOURISME

18. DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE III DE L'OFFICE DU TOURISME ALTER ALPA, *votée à l'unanimité*

PISCINE

19. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE SAISON 2019, *votée à l'unanimité*

Cette délibération est justifiée par le retrait de la délibération relative aux cartes réservées. M. André Vesin explique qu'il est opportun de proposer des cartes d'invitations spécifiques et gratuites permettant l'accès au Centre nautique et ce, dans un objectif de promotion du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Ces cartes pourront être distribuées à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire. Il est proposé à cet effet de créer 300 cartes réservées à l'activité promotionnelle du territoire de la CCPC, dont 50 en prévision des demandes pour la saison 2020.

M. le Président précise que la gratuité de ces cartes réservées peut être envisagée en raison du motif d'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal en lien avec l'équipement emblématique que constitue le Centre nautique des Dronières.

BIBLIOTHEQUE

20. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE, *votée à l'unanimité*

M. André Vesin précise que la bibliothèque intercommunale va augmenter son amplitude horaire passant de 16h à 19h / semaine d'ouverture au public à la rentrée scolaire pour les raisons suivantes :

- Evolution du rôle des bibliothèques (ce n'est plus seulement un lieu d'emprunt de livres mais un lieu de vie, de lien social et d'échanges)
- Facilitation de l'accès aux pratiques culturelles, lutte contre l'exclusion numérique et l'éducation à la lecture
- Hausse de la démographie du territoire et augmentation du nombre de prêts et d'abonnés

Questions diverses

Trésorerie de Saint Julien en Genevois

M. le Président informe les élus que le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. Lévin, a été reçu dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle stratégie de déploiement des services à mettre en œuvre jusqu'en 2022.

M. Lévin sera invité à venir l'exposer lors du conseil communautaire du 3 septembre prochain.

Ecole le Sappey-Vovray en Bornes

M. le Président rappelle que l'inauguration du groupe scolaire aura lieu le 21 septembre 2019 dans la matinée ; Monsieur le Président demande à Monsieur Pierre Gal si l'organisation de l'inauguration du groupe scolaire progresse.

Villy le Bouveret

M. Jean-Marc Bouchet explique aux membres du conseil que l'inspection académique veut qu'il soit mis fin à la pratique du ski de fond sous l'égide du directeur de l'école en l'absence de poste de secours. Il indique que l'inspection académique a également menacé le poste du directeur si cette directive n'était pas respectée. Il s'étonne de cette décision qui lui semble contraire au développement moteur des enfants et indique avoir saisi M. le Préfet. Il souhaite que la CCPC relaie cette indignation. M. Bernard Saillant propose que la CCPC fasse un courrier dans ce sens.

Piscine

M. André Vesin évoque des cas de personnes souhaitant fréquenter la piscine en burkini, parfois en présence de la presse si l'entrée leur est interdite.

M. André Vesin précise que la baignade couverte pour cause de maladie a été identifiée et est autorisée. Il demande que les élus se prononcent sur cette situation.

Unaniment, les élus s'opposent fermement à ce type de comportement en rappelant le règlement intérieur de l'équipement.

Prochaines réunions :

- Le 03.09.2019 : conseil communautaire
- Le 17.09.2019 : bureau à Villy le Pelloux